

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 073-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.91

Déposée le: 09.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 955/2019 du 4 septembre 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Revoir à la hausse le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home

Le Conseil-exécutif est prié de prendre les mesures suivantes :

1. Le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home est porté à 400 francs par mois pour que ces personnes puissent, dans une certaine mesure, couvrir leurs besoins et mener une vie sociale convenable.
2. Le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home au sein du canton de Berne doit être régulièrement adapté en raison du renchérissement.

Développement :

Dans le canton de Berne, les pensionnaires de home bénéficiant de prestations complémentaires reçoivent actuellement 367 francs par mois, ce pour couvrir les dépenses personnelles suivantes :

- Vêtements, soins du corps et coiffeur

- Frais de transport pour les visites et activités de loisir (une partie est financée par le transport des personnes handicapées)
- Sorties dans les cafés et restaurants
- Activités sociales et culturelles
- Journal, lectures et téléphone
- Vacances

Les cantons fixent le montant alloué aux dépenses personnelles des pensionnaires de foyers. Cela fait dix ans que le canton de Berne l'a établi à 367 francs pour les pensionnaires bénéficiant de prestations complémentaires. Depuis, il n'a plus jamais été relevé alors que les rentes ont augmenté d'environ quatre pour cent au cours des dix dernières années. Tout le monde sait que le coût de la vie et partant, les dépenses, augmentent. Le montant actuel ne suffit pas à couvrir ces dépenses et à mener une vie sociale convenable.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les rentes AVS/AI (la rente minimum AVS/AI a augmenté de dix francs en 2019) et les prestations complémentaires ont de nouveau été augmentées. Il est grand temps d'adapter le montant alloué pour les dépenses personnelles des pensionnaires de home du canton de Berne.

Lorsque, il y a dix ans déjà, le montant pour les dépenses personnelles des pensionnaires de foyers a été fixé à 367 francs dans le canton de Berne, des spécialistes reconnu-e-s demandaient qu'il atteigne au moins 400 francs. A l'époque déjà, le montant avait été calculé au plus juste. Il va donc de soi que ce montant doit être adapté aujourd'hui et revu régulièrement en fonction du renchérissement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. En outre, c'est à lui qu'incombe la responsabilité de la décision.

Le droit à des prestations complémentaires se calcule sur la base de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (LPC¹). Pour les personnes vivant dans un home, les dépenses reconnues comprennent les taxes les plus élevées des établissements médico-sociaux et un montant pour les dépenses personnelles (art. 10, art. 2, lit. b LPC). C'est aux cantons de fixer les montants en question. Aussi, la somme admise au titre de dépenses personnelles n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire suisse et varie entre 190 et 541 francs (Tessin et Saint-Gall). Le canton de Berne, quant à lui, a fixé à 367 francs la somme mensuelle reconnue au titre de dépenses personnelles (art. 6 de l'ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ; Oi LPC²).

¹ RS 831.30

² RSB 841.311

Le montant alloué pour les dépenses personnelles n'a connu aucune hausse depuis 2008, une situation que le Conseil-exécutif juge insatisfaisante. Toutefois, si le montant des dépenses personnelles devait s'établir à 400 francs, il faudrait s'attendre à des coûts supplémentaires annuels de quelque 4,6 millions de francs pour les prestations complémentaires³. Compte tenu des besoins additionnels qui ont été annoncés ou réclamés dans divers domaines (augmentation du montant de la réduction des primes, renforcement de l'effectif de la Police cantonale, besoins croissants du domaine de la prise en charge et des soins aux personnes âgées, progression des besoins d'investissement, compensation appropriée du renchérissement pour le personnel cantonal et le corps enseignant, etc.) et de la perte de revenus prévue (péréquation financière fédérale, poursuite de la stratégie fiscale, etc.), le Conseil-exécutif ne peut pas exclure que des mesures soient nécessaires à moyen terme pour alléger les finances cantonales (voir à ce sujet l'ACE 443-2019 du 8 mai 2019 concernant la réponse du Conseil-exécutif à la motion 074-2019 Linder [Les Verts, Berne] : Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 [solutions transitoires] du PA 2018). Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil

³ 11 667 pensionnaires bénéficiaires des prestations complémentaires x (400 – 367 francs) x 12 mois